

Dispositif 2H de sport en plus au collège (2HSC) Fiche pratique à destination du Chef d'établissement

2HSC propose une **offre complémentaire** à l'EPS, à l'AS ou à celle des clubs sportifs...

... pour des **jeunes éloignés d'une pratique d'activité physique ou sportive régulière** (en situation de handicap, en rupture de pratique, en situation de précarité économique, en situation de décrochage scolaire ...) et notamment les jeunes filles

Le chef d'établissement occupe un rôle central dans le déploiement du dispositif. Il garantit son déploiement et sa cohérence avec le fonctionnement global de l'établissement et notamment avec le projet d'établissement.

Un **kit Collège**, accessible sur www.sports.gouv.fr, contient un ensemble d'outils à son intention : support de promotion et d'information des familles, convention type avec les structures sportives, autorisation parentale type, etc.. Il comprend également un « **Qui fait Quoi ?** » rédigé par la DS-DGESCO à l'intention de l'ensemble des parties prenantes au projet. Quelques points saillants du dispositif sont ici mis en exergue pour en assurer sa pleine réussite.

Des actions indispensables en direction des élèves

- **Promouvoir le dispositif auprès des familles et des collégiens.**
- **Identifier les élèves prioritaires.**

Les publics prioritaires sont les jeunes qui n'ont pas déjà une pratique sportive complémentaire à l'EPS : élèves non licenciés à l'AS, non-inscrits dans une section sportive, non pratiquants en structures sportives (clubs, salles de sport...). Parmi eux, les jeunes en situation de handicap et les jeunes filles sont particulièrement visés, car ce sont les publics repérés comme étant le plus souvent éloignés d'une pratique physique régulière. D'autres publics peuvent aussi être identifiés, comme certains décrocheurs scolaires ou des enfants identifiés par la communauté éducative (médecin scolaire, infirmière scolaire, conseiller principal d'éducation, enseignants, conseil de classe ...).

- **Transmettre aux familles l'autorisation parentale et la fiche de renseignements** que les jeunes devront rendre au club partenaire → le club doit disposer de ces éléments car il est juridiquement responsable des jeunes sur le temps de la pratique.

Comment trouver des structures sportives partenaires ?

Les **structures éligibles au dispositif** sont nombreuses :

- Les structures, associatives ou non, affiliées à une fédération sportive agréée par le ministère des sports et des jeux olympiques et paralympiques. Attention, les associations sportives des collèges, affiliées à l'UNSS, ne sont pas éligibles.
- Les associations disposant d'un agrément « Sport » ou « Jeunesse éducation populaire » valide.
- Les associations affiliées à une association nationale agréée « Jeunesse éducation populaire ».
- Les structures des loisirs sportifs marchands quel que soit leur statut (y compris travailleur indépendant).

3 possibilités s'offrent à vous :

- **Vous vous appuyez sur le SDJES** qui met à votre disposition les offres sportives éligibles de votre territoire, qu'il a préalablement validées via **Démarches simplifiées**.
- **Vous connaissez un club avec qui vous souhaitez collaborer** : s'il ne l'a pas déjà fait, vous lui demandez de déposer son offre via **Démarches simplifiées** <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/2HSC> pour que le SDJES vérifie la recevabilité de celle-ci.
- **Vous êtes contacté par une structure sportive** : s'il ne l'a pas déjà fait, vous lui demandez de proposer son offre via **Démarches simplifiées** <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/2HSC> pour que le SDJES en vérifie sa recevabilité.

Le SDJES est l'interlocuteur privilégié du chef d'établissement ou de son représentant dans la relation aux structures sportives. Il a pour mission de contrôler les offres proposées au regard des règles de protection des usagers et de respect du code du sport (contrôle de l'honorabilité, vérification des diplômes, obligation de déclaration).

Démarches simplifiées permet de centraliser les offres proposées par les structures sportives. Il est accessible aux collèges pour la consultation des offres.

Vous avez identifié les jeunes volontaires et trouvé les structures sportives partenaires, et maintenant ?

- **Vous signez avec chaque structure sportive engagée une convention de partenariat avant la 1^{ère} séance (au plus tard fin septembre de l'année en cours).**
- Vous **transmettez cette convention au SDJES**.
- **Vous transmettez aux clubs partenaires du collège la liste des élèves** participant au dispositif « 2HSC ».

La **structure sportive partenaire est responsable des jeunes qui lui sont confiés**, en tant qu'organisateur des créneaux 2H selon les termes de la convention. Ces séances sont organisées dans le cadre des horaires habituels de la journée scolaire, mais avec un fonctionnement de temps périscolaire.

- Vous signalez aux structures sportives partenaires toutes difficultés et réciproquement, notamment sur la question de la **présence effective des jeunes aux activités sportives des 2HSC**.

Faire remonter 2 données de suivi pour mesurer la réussite du dispositif :

En tant que chef d'établissement, il vous est demandé de remonter, via Démarches simplifiées, deux données :

- *Une fois par an (septembre) : Nombre de collégiens de l'établissement (H/F).*
- *A la fin de chaque périodes scolaires (entre 2 vacances) : Nombre de collégiens volontaires au dispositif (H/F) dont les primo-pratiquants (définition = jeunes qui ne sont inscrits ni à l'AS, ni dans une section sportive, ni dans un club).*

Le SDJES vous accompagnera dans cette démarche.